

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

79 B 7866

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT
Société anonyme au capital de 10.000.000 francs
Siège social : 25, rue François 1er, 75008 PARIS
R.C.S PARIS B 950 039 065

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

15 JAN 1999

3161

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1998

L'an-mil-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit,

Le trente juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la Société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 10.000.000 francs, divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Roger SERRE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roger BRUNEL et Monsieur Bernard DERAY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ENREGLE est désigné comme secrétaire.

La société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 juin 1998, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 100.000 actions sur les 100.000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence.

7

[Signature]

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997 (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, prenant acte que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour, décide de :

- renouveler le mandat de la Société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux comptes titulaire,
- et de nommer Madame Ariane AMIOT, née le 18 octobre 1962 à COMPIEGNE (60), domiciliée 3, cours de Valmy, 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant,

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

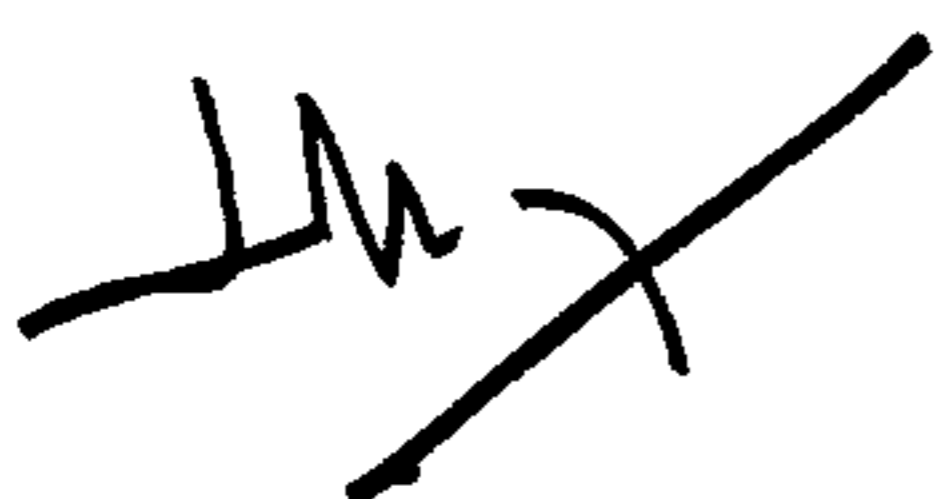
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président
Roger SERRE

Roger BURNEL



Les Scrutateurs

Le Secrétaire
Yves ENREGLE

Bernard DERAY

